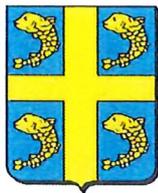


REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mai à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 8
Procuration 3
Votants 11

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, SANCH Chantal, Mrs SAUVAIRE Marc, ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude, BALSAN Laurent, RAGUES Christian.

Absents : PONCELET Jean-Marie, JOSSINET Gaëlle, THERIC Corinne

Procurations : PONCELET Jean-Marie à Christian RAGUES, JOSSINET Gaëlle à Jean-Luc ALBE, THERIC Corinne à Irène LEBEAU

Vote :

Pour : 11

Abstention :

Contre :

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Mme le Maire expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le montant de cette redevance était en 2020 de 212.00€, en 2021 de 215.00€ soit une augmentation de 3€ et en 2022 de 221.00€, soit une augmentation de 6€ tenant compte de sa révision.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis du journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et délibéré en Mairie, le 28 mai 2022

Mme le Maire
Irène LEBEAU

